

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1546)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF33

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 13

Substituer à l'année : « 2015 », l'année : « 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement repousse d'une année l'entrée en vigueur de la proposition de loi de manière à laisser aux établissements bancaires et aux assureurs un délai raisonnable pour adapter leurs pratiques aux nouvelles obligations qui leur sont faites.